



CHARTRE DE PARTENARIAT SUR LA SECURITE ROUTIERE

Conclue entre

L'État,
représenté par Monsieur Nicolas Quillet, préfet de la Sarthe

et

L'Association des Maires, Adjoints et Présidents d'intercommunalité de la Sarthe
représentée par son Président, Monsieur Marc Joulaud



PRÉFET
DE LA SARTHE

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



PREAMBULE

Le 4 avril 2017, l'État et l'Association des Maires de France ont signé une charte nationale de partenariat sur la sécurité routière qu'il convient de décliner au niveau local.

La lutte contre l'accidentalité a permis de réduire la mortalité de 18 000 personnes tuées en 1972 à 3268 en 2013. Après plusieurs années de baisse marquée de la mortalité routière, celle-ci présente une remontée en 2014 et 2015, mettant en exergue la constante nécessité pour les pouvoirs publics d'œuvrer pour une meilleure protection des usagers de la route.

La lutte contre les accidents de la circulation constitue un axe majeur de la politique de l'État et le gouvernement a fixé un objectif à atteindre pour notre pays : **moins de 2 000 morts sur la route en 2020.**

Lors du comité interministériel de la sécurité routière (CISR) qui s'est tenu le 2 octobre 2015, dans le prolongement du plan ministériel du 26 janvier 2015, le gouvernement a adopté 55 mesures (22 mesures principales et 33 mesures complémentaires) pour apporter une réponse efficace à cette augmentation du nombre de morts sur nos routes. L'appui des acteurs de proximité, et notamment des collectivités territoriales, est impératif afin d'atteindre cet objectif.

En Sarthe, les années 2016 et 2017 ont été marquées par une dégradation de la situation en termes d'accidentalité par rapport à 2015. Le nombre de morts, qui était de 30 en 2015, a atteint 35 en 2016, 42 au 25 septembre 2017.

Il convient de poursuivre et d'intensifier les efforts entrepris pour changer les comportements, faire naître une culture de la sécurité routière et impliquer davantage tous les acteurs.

Les grandes orientations de la présente charte portent donc sur la coordination entre l'État, les communes et les EPCI en matière de respect des règles du code de la route, d'actions répressives, d'aménagement des infrastructures et de prévention (formation et sensibilisation).

Les communes et les intercommunalités emploient des agents et sont gestionnaires de parcs de véhicules automobiles nécessaires au bon fonctionnement de leur service.

Les maires et les présidents d'intercommunalité interviennent sur des champs de compétences très larges qui permettent une prise en compte de la sécurité routière dans les politiques locales :

- le pouvoir de police de la circulation et du stationnement,
- les contrôles par la police municipale,
- l'aménagement de la voirie et la signalisation,
- les infrastructures routières,
- l'urbanisme et l'organisation des transports,
- l'information des citoyens,
- l'éducation routière des enfants en lien avec l'école et l'organisation du périscolaire,
- l'action en faveur de leurs agents territoriaux,

Leur connaissance fine du territoire contribue également à la compréhension des accidents et leurs causes.

OBJET DE LA PRESENTE CHARTE

L'objet de la présente charte est d'informer et de sensibiliser les maires et les présidents d'intercommunalité en vue de développer des plans d'actions de sécurité routière dans le cadre des champs de compétences communales ou intercommunales.

L'État, représenté par le préfet de la Sarthe et l'Association des Maires, Adjointes et Présidents d'intercommunalité de la Sarthe s'engagent à conduire, dès ce jour, les actions suivantes :

- définir les objectifs annuels communs sur des thématiques à déterminer parmi les suivantes : l'alcoolémie au volant, les deux roues motorisées, l'accès au permis de conduire (formation, bourse aux permis...), le code de la rue (aménagement urbain, zones de ralentissement, partage de la voirie...), la cohérence du réseau routier en lien avec les conseils départementaux (routes départementales, communales, les règles applicables notamment en matière d'interdiction de la circulation, poids lourds...), la lutte contre la consommation de produit psycho actif, l'accompagnement et la formation des seniors, la vitesse.
- organiser avec les services de L'État, des réunions départementales à destination des élus.

LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA SARTHE

Dans le cadre du partenariat régi par la présente charte et vis-à-vis des maires et présidents d'intercommunalités, l'Association des Maires, Adjoints et Présidents d'intercommunalité de la Sarthe s'engage à :

- s'associer à la Préfecture, qui conduit la politique locale de sécurité routière, aux opérations de sensibilisation et d'information que celle-ci mène ;

- inviter les maires et les présidents d'EPCI à informer du risque « alcool » au volant, lors des fêtes municipales ou des événements privés organisés dans les locaux des municipalités dans le cadre de conventions ;

- favoriser la formation à la sécurité routière des élus et des techniciens en liaison avec différents partenaires par l'organisation de réunions spécifiques ;

- informer les maires et les présidents d'EPCI sur :

- la politique de l'État aux plans national et départemental, sur les partenariats possibles à travers le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), le portail des communes de la Sarthe (<http://www.communes-de-la-sarthe.eu>), le site sécurité routière national (<http://www.securite-routiere.gouv.fr>) ;
- l'existence et la mise à disposition d'outils méthodologiques ou d'outils de sensibilisation (affiches, dépliants ...) et d'exemples d'actions réalisées par les communes ;

- inciter les maires à :

- nommer un élu « référent sécurité routière » qui sera l'interlocuteur privilégié de la préfecture constituant ainsi dans le département un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités. Ce réseau sera animé conjointement par la préfecture et l'Association des Maires, Adjoints et Présidents d'intercommunalité de la Sarthe ;
- participer aux « rencontres de la sécurité » et particulièrement aux opérations liées à la sécurité routière ;
- se rapprocher des services de L'État pour la diffusion des bonnes pratiques en matière d'aménagement urbain et de partage de la voirie à l'ensemble des usagers ;
- partager avec les services de L'État les informations liées aux voies qu'ils gèrent (vitesses maximales autorisées, vitesses pratiquées, trafic, caractéristiques des voies...) ;
- participer à l'enrichissement de la base de données nationale des vitesses maximales autorisées en libre accès .

- inciter les maires et les présidents d'EPCI à engager des actions de sécurité routière et pour les plus grandes communes, à établir un plan d'actions intégrant aussi un volet axé vers le personnel municipal par l'élaboration d'un plan de prévention du risque routier (PPRR).

LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Dans le cadre du partenariat régi par la présente charte,

L'État s'engage à :

- faire connaître à l'Association des Maires, Adjointes et Présidents d'intercommunalité de la Sarthe tous les outils de communication existants en matière de sécurité routière afin de faciliter les actions des communes et des intercommunalités : lien avec le site internet sécurité routière, outils accompagnant les campagnes de communication, « prêts à insérer », outils méthodologiques, ludiques ou documentaires, exemples d'actions menées par les communes, grandes campagnes de communication et communiqués de presse ;
- inviter l'Association des Maires, Adjointes et Présidents d'intercommunalité de la Sarthe à participer à des manifestations organisées par les services de L'État susceptibles de la concerner ;
- proposer aux communes disposant d'un accès au système d'exploitation des données d'accidentalité l'accès à l'exploitation ou à la correction de certaines données du fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation de leurs voiries, sous réserve d'une convention ad hoc ;
- favoriser, avec les services de l'État, l'animation et le partage des bonnes pratiques de sécurité routière auprès des collectivités locales ;
- informer les maires sur les grands enjeux en matière de sécurité routière, sur les actions proposées annuellement dans le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) et sur les autres programmes mis en œuvre ;
- promouvoir et co-animer, avec l'Association des Maires, Adjointes et Présidents d'intercommunalité de la Sarthe, un réseau des élus « référents sécurité routière » ;
- participer ou faire participer des intervenants issus du réseau local de sécurité routière, à des réunions organisées par l'Association des Maires, Adjointes et Présidents d'intercommunalité de la Sarthe ;
- faciliter la participation des intervenants, des services de l'État ou issus du réseau local de sécurité routière, à des formations à la sécurité routière pour des élus, mises en place à l'initiative de l'Association des Maires, Adjointes et Présidents d'intercommunalité de la Sarthe et dispensées par des organismes de formation ;
- développer les conventions de coordination « nouvelles générations » entre les forces de gendarmerie ou de police nationale, et des polices municipales ou intercommunales en vue de prendre en compte les problématiques de sécurité routière.

LES MODALITES D'UTILISATION, DE SUIVI ET DE REVISION
DE LA PRESENTE CHARTE

Le préfet et l'Association des Maires, Adjoints et Présidents d'intercommunalité de la Sarthe dresseront conjointement chaque année :

- un bilan des actions menées
- un bilan des réalisations locales en matière de sécurité routière

La présente charte engage les parties pour une période de quatre ans à compte du jour de la signature.

Fait à Le Mans, le 29/09/2017

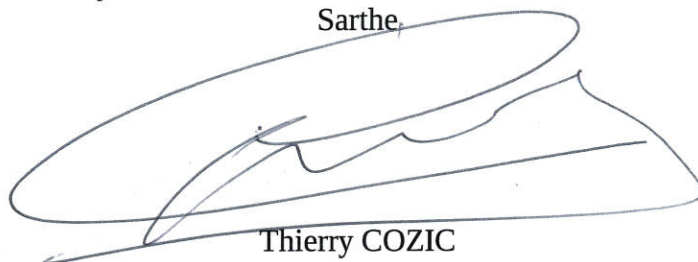
Pour l'État

Le préfet de la Sarthe



Nicolas QUILLET

Pour l'Association des Maires
Adjoints et Président d'intercommunalité de la
Sarthe



Thierry COZIC